

Mercredi 11 mai 2011

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I:	Conditions d'homologation CE par type de composant
ANNEXE II:	Exigences techniques
ANNEXE III:	Marquage
ANNEXE IV:	Modèle de fiche d'homologation CE par type de composant
ANNEXE V:	Conditions de réception CE par type
ANNEXE VI:	Modèle d'annexe à la fiche de réception CE d'un type de tracteur en ce qui concerne la résistance des dispositifs de protection et de leur fixation sur le tracteur
ANNEXE VII:	Partie A: Directive abrogée avec liste de ses modifications successives Partie B: Liste de délais de transposition en droit national et d'application
ANNEXE VIII:	Tableau de correspondance

Accises applicables aux tabacs manufacturés *

P7_TA(2011)0216

Résolution législative du Parlement européen du 11 mai 2011 sur la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés (texte codifié) (COM(2010)0641 – C7-0403/2010 – 2007/0206(CNS))

(2012/C 377 E/43)

(Procédure législative spéciale – consultation – codification)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2007)0587) et la proposition modifiée (COM(2010)0641),
- vu sa position du 19 février 2008 ⁽¹⁾,
- vu l'article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0403/2010),
- vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs ⁽²⁾,
- vu les articles 86 et 55 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0100/2011),

⁽¹⁾ JO C 184E du 6.8.2009, p. 119.⁽²⁾ JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

Mercredi 11 mai 2011

- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance,
1. approuve la proposition modifiée de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-

Valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation *

P7_TA(2011)0217

Résolution législative du Parlement européen du 11 mai 2011 sur la proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (texte codifié) (COM(2010)0691 – C7-0034/2011 – 2010/0338(NLE))

(2012/C 377 E/44)

(Consultation – codification)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2010)0691),
 - vu l'article 128, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0034/2011),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs ⁽¹⁾,
 - vu les articles 86 et 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0102/2011),
- A. considérant que, de l'avis du groupe de travail consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance,
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe de travail consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

⁽¹⁾ JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.